

CIRCULATION INTERDITE (DE 18H30 À 23H00)
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT (DE 17H00 À 23H00)

RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
AVENUE DU MARECHAL FOCH
DU 1 AU 75 RUE DU COMMERCE
DU 4 AU 48 RUE D'ANJOU
RUE JEAN MOULIN
RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
RUE JULES VERNE (ENTRE LE GIRATOIRE DE LA ROUTE DE ST
PHILBERT ET LA RUE DU DR SCHWEITZER).
ALLEE DE L'AVRESNE
RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN
RUE GEORGES RAYMOND
PLACE SAINTE-MARGUERITE
RUE JEAN DE LA FONTAINE (DU N°5 AU GIRATOIRE DE L'INTERSECTION
AVEC LA RUE D'ANJOU).

À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
LE 05/06/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'ENTENTE DES MAUGES demeurant 4 rue du Haras BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU EN MAUGES représentée par Monsieur Fabrice PERDRIAU le 17/03/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_0751_VOI_PMV_SM en date du 18/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course à pieds (Night4Race) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/06/2026 RUE DU

DOCTEUR SCHWEITZER, AVENUE DU MARECHAL FOCH, RUE DU COMMERCE, RUE D'ANJOU, RUE JEAN MOULIN, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE JULES VERNE, ALLEE DE L'AVRESNE, RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN, RUE GEORGES RAYMOND,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 05/06/2026 (de 18h30 à 23h00), la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
- AVENUE DU MARECHAL FOCH
- du 1 au 75 RUE DU COMMERCE
- du 4 au 48 RUE D'ANJOU
- RUE JEAN MOULIN
- RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
- du 5 RUE JEAN DE LA FONTAINE à l'intersection de la RUE D'ANJOU
- RUE JULES VERNE (entre le giratoire de la route de St Philbert et la rue du Dr Schweitzer)
- ALLEE DE L'AVRESNE
- RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN
- RUE GEORGES RAYMOND

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux transports en communs qui seront autorisés à accéder à ces rues jusqu'au et plus tard 19 heures.

Le 05/06/2026 (de 18 heures 30 à 19 heures 30), la RUE JULES VERNE et la RUE GEORGES RAYMOND resteront uniquement ouverte à la circulation des véhicules des personnes souhaitant participer à la course et se stationner sur le parking du complexe Georges Raymond. L'accès à ce parking se fera sous le contrôle des organisateurs de la course.

ARTICLE 2 :

Le 05/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (de la route de Villedieu la Blouère vers la Place Henri Doizy de St Macaire en Mauges). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VC 2 ROUTE DE VILLEDIEU
- VC 143 LA ROCHERIE
- VC 1 ROUTE DE SAINT-PHILBERT
- BOULEVARD DE L'EGALITE
- RUE MARIE-MADELEINE FOURCADE
- ROUTE DE LA FELIXIERE
- RUE LEON GAMBETTA
- RUE D'ANJOU
- VC 114 LE PETIT MOULIN
- RUE DES MAUGES
- RUE FRANCOIS BORDAIS
- RUE CHOLETAISE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 (RD63)
- BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63)
- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (RD63)
- RUE DE BRETAGNE
- RUE DU COMMERCE et vice-versa

ARTICLE 3 :

Le 05/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (de la route de St Philbert en Mauges vers la Place Henri Doizy de St Macaire en Mauges). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE L'EGALITE
- RUE MARIE-MADELEINE FOURCADE
- ROUTE DE LA FELIXIERE
- RUE LEON GAMBETTA
- RUE D'ANJOU
- VC 114 LE PETIT MOULIN
- RUE DES MAUGES
- RUE FRANCOIS BORDAIS
- RUE CHOLETAISE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 (RD63)
- BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63)
- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (RD63)
- RUE DE BRETAGNE
- RUE DU COMMERCE et vice-versa

ARTICLE 4 :

Le 05/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (de la route de Beaupréau vers la Place Henri Doizy de St Macaire en Mauges (pour les véhicules légers). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ANJOU
- VC 114 LE PETIT MOULIN
- RUE DES MAUGES
- RUE FRANCOIS BORDAIS
- RUE CHOLETAISE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 (RD63)
- BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63)
- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (RD63)
- RUE DE BRETAGNE
- RUE DU COMMERCE et vice-versa

ARTICLE 5 :

Le 05/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (en arrivant de Cholet vers la Place Henri Doizy de St Macaire en Mauges). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHOLETAISE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 (RD 63)
- BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63)
- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (RD63)
- RUE DE BRETAGNE
- RUE DU COMMERCE et vice-versa

ARTICLE 6 :

Le 05/06/2026 (de 14h00 à 23h00), le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings de la salle Pierre Coubertin et de la périscolaire 14 RUE JEAN DE LA FONTAINE.

ARTICLE 7 :

Le 05/06/2026 (de 17h00 à 23h00), le stationnement des véhicules est interdit :

- PARKING DE LA SALLE THOMAS DUPOUET
- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
- AVENUE DU MARECHAL FOCH
- du 1 au 75 RUE DU COMMERCE
- PLACE SAINTE-MARGUERITE (places arrêts minutes)
- du 4 au 48 RUE D'ANJOU
- RUE JEAN MOULIN
- RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
- RUE JEAN DE LA FONTAINE (du n° 5 au giratoire de l'intersection avec la rue d'Anjou)
- RUE JULES VERNE (entre le giratoire de la VC1 route de St Philbert et la rue du Dr Schweitzer)
- ALLEE DE L'AVRESNE
- RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN
- RUE GEORGES RAYMOND, sauf le parking du complexe sportif

Le stationnement sur parking de la Place du Prieuré sera autorisé pendant la manifestation. L'accès à ce parking sera possible par la rue du Prieuré.

ARTICLE 8 :

Le 05/06/2026 (de 18h30 à 23h00), le stationnement des véhicules est interdit PARKING DU BURKINA FASO.

Le stationnement des véhicules pourra toutefois être maintenu pendant la manifestation.

ARTICLE 9 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'ENTENTE DES MAUGES.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 12 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 18 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

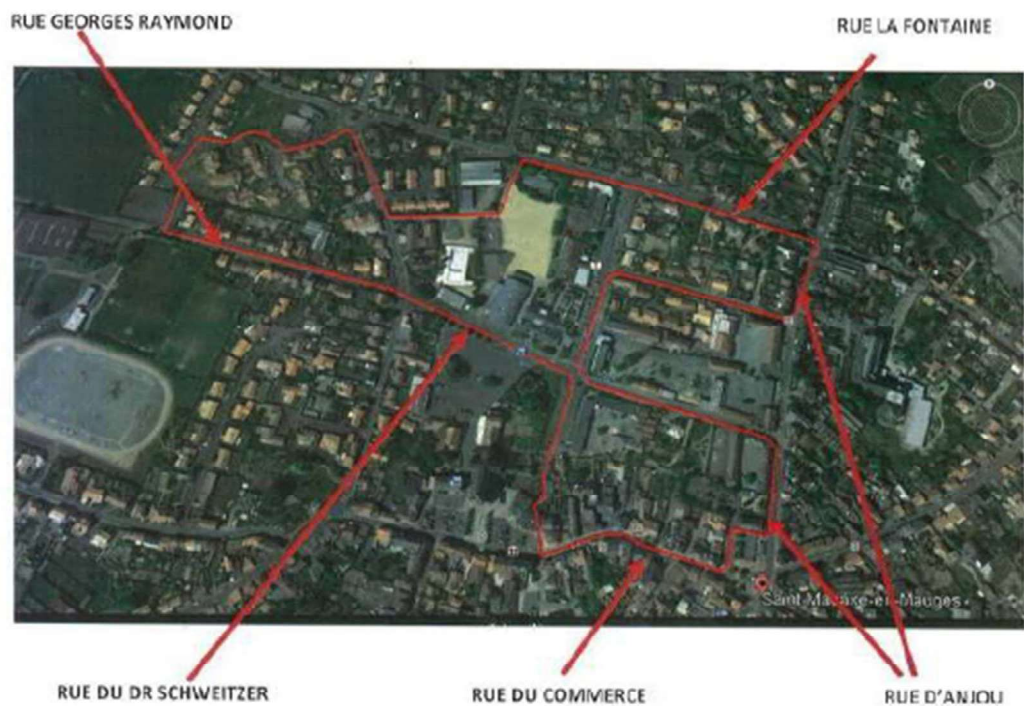
Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de la course :



Plan de déviation :

